



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF

Immeuble le Central Gare 5 bis place Charles de Gaulle Montigny le Bretonneux

Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h30 à 18h

09 78 97 98 99

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activités sportives

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 201 à 350 personnes dont l'activité principale est .

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, boxe thaï, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, hockey sur glace, kite surf, parachutisme, patinage sur glace, plongée sous-marine, rugby, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) base-ball, beach-soccer, boxe, canyoning, échasses urbaines, football, foot en salle, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, lutte, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, rafting, roller, sepak takraw, skysurf, squash, surf, trampoline, via ferrata, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : airsoft, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, biathlon, boules, bowling, canoë-kayak, capoeira, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à volée, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

SPO2

● Garantie "Responsabilité Civile - générale"

Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.

- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance
● Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"	5 000 000 €/année d'assurance
● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"	310 000 €

● Garantie "Défense"

Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"

Défense des salariés..... 20 000 €

● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

• Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• Remboursement :	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
• Versement d'un capital contractuel :	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
- De 10 à 19 %	7 700 € x taux
- De 20 à 34 %	13 000 € x taux
- De 35 à 49 %	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % :	
- sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint	3 900 €
- Enfant à charge	3 100 €

● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"

Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)

à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)

● Garantie "Recours-Protection Juridique"

Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers

sans limitation de somme

● Garantie "Assistance"

En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.

Sont notamment pris en charge :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM)
- Le rapatriement des blessés et malades graves	80 000 € (pour les TOM et l'étranger)